

ARRÊTÉ N° AU-2026-141-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D157E3

Sur le territoire de la commune de WITTES

hors agglomération

Une après-midi entre le 21/10/2026 et le 28/10/2026

VISITE OUVRAGE D'ART "OA2485A" AU MOYEN D'UNE NACELLE NÉGATIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 14/09/2026, par laquelle le DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS, en vue d'exécuter des travaux visite Ouvrage d'Art "OA2485A" au moyen d'une nacelle négative,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D157E3 au PR 34+298, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D157E3 au PR 34+298 hors agglomération sur le territoire de la commune de **WITTES**, une après-midi entre le mercredi 21 octobre 2026 et le mercredi 28 octobre 2026, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

Par les routes des départements du Pas de Calais et du Nord, D197E2, D943B, D916, D642, D255, D190, D943 et D197E2, sur les communes de Aire-sur-la-Lys , Boëseghem, Steenbecque, Morbecque, Hazebrouck, Wallon Cappel, Lynde, Ebblinghem, Renescure, Racquinghem, Wardrecques, Blaringhem et Wittes

Plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'audomarois.

Article 4 : Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des

conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Lumbres,

Le 25 septembre 2026

A stylized blue ink signature, likely representing Cyril DUVIVIER, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation 157e3 Wittes

Par les route départementale D197E2, D943B, D916, D642, D255, D190, D943 et D197E2, sur les communes de Aire-sur-la-Lys , Boëseghem, Steenbecque, Morbecque, Hazebrouck, Wallon Cappel, Lynde, Eblinghem, Renescure, Racquinghem, Wardrecques, Blaringhem et Wittes